

# CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Le Groupe Sonepar (« **Sonepar** ») s'engage à œuvrer dans le monde entier en tant qu'entreprise citoyenne et responsable. Nous menons nos activités en nous conformant à des normes strictes sur les plans éthique, social et environnemental. De ce fait, nous exigeons le même niveau de conformité de la part de nos fournisseurs et de leurs propres fournisseurs.

Nos fournisseurs sont tenus de respecter non seulement le Code de Conduite de Sonepar, toutes les lois et réglementations en vigueur, leurs obligations contractuelles ainsi que le présent Code de Conduite Fournisseurs.

## RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Les fournisseurs doivent s'assurer que leur production ainsi que leurs produits et services sont conformes aux lois et réglementations applicables sur l'ensemble des territoires concernés. Ils doivent également respecter les lois, réglementations et procédures locales encadrant les activités de leurs sites de fabrication.

## DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'Homme et la vie privée de chaque individu. Ils sont tenus de traiter les personnes avec respect et dignité, de promouvoir la diversité et l'égalité des chances, et d'instaurer une culture favorisant l'inclusion, l'engagement personnel et les principes éthiques.

### Travail des enfants

Les fournisseurs et leurs partenaires ne sauraient recourir au travail des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum requis par la loi pour exercer une activité rémunérée sur son lieu de travail. Cet âge légal ne peut en aucun cas être inférieur à l'âge minimal fixé par l'Organisation internationale du Travail.

### Traite des êtres humains

Les fournisseurs ne sauraient recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes dans le but de les exploiter en ayant recours à la force, à la tromperie ou à la contrainte. Il leur est également interdit d'utiliser ou de proposer de la main d'œuvre ou des services de façon illégale, notamment *via* le trafic de travailleurs clandestins.

### Travail forcé

Les fournisseurs s'interdisent de recruter ou de contraindre des personnes à travailler contre leur gré ou de recourir à des partenaires commerciaux qui encouragent ou appliquent de telles pratiques.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont tenus d'offrir à leurs salariés un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement physique, psychologique et verbal ou tout autre comportement abusif.

Ils doivent respecter les droits de leurs salariés, ainsi que l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans le(s) pays où ils sont présents. Cela inclut non seulement tous les droits mais aussi tous les minima sociaux en matière de salaires, d'avantages et de conditions de travail.

Les fournisseurs doivent, en outre, respecter les dispositions légales applicables en matière de rémunération des salariés et de temps de travail.

Ils sont tenus de respecter la liberté d'association, ainsi que le droit des travailleurs à communiquer ouvertement avec leur *management* au sujet de leurs conditions de travail, sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de représailles.

## ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs doivent respecter leur environnement et limiter autant que possible l'impact de leurs activités sur l'environnement. Ils doivent encourager l'efficacité énergétique et privilégier les énergies renouvelables.

Ils sont tenus de veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être de leurs salariés, de leurs visiteurs, et de toute personne susceptible d'être affectée par leurs activités.

Ils doivent également respecter toute législation et réglementation applicable et s'efforcer de mettre en œuvre les procédures pertinentes en matière de santé et de sécurité.

## **CORRUPTION**

### **Respect des lois en matière de lutte contre la corruption**

Les fournisseurs doivent appliquer une politique de tolérance zéro en matière de corruption ou de trafic d'influence. Il leur est interdit d'octroyer, offrir, promettre ou demander, de manière directe ou indirecte, une somme d'argent ou tout autre objet de valeur, à un agent public ou un salarié d'une entreprise privée, dans le but d'exercer une influence abusive ou d'obtenir un avantage indu. Cette interdiction concerne également les paiements de facilitation.

Les fournisseurs sont tenus d'effectuer des diligences raisonnables, permettant de détecter et prévenir tout acte de corruption et de trafic d'influence dans leurs accords commerciaux, qu'il s'agisse de partenariats, de *joint-ventures* ou de recours à des intermédiaires (agents ou consultants, par exemple).

### **Cadeaux et invitations**

Il est interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux et des invitations dans le but de bénéficier d'un avantage concurrentiel illégitime. Les fournisseurs doivent s'assurer, dans le cadre de chacune de leurs relations commerciales, que les lois et la réglementation les autorisent à offrir ou accepter des cadeaux, des invitations ou des divertissements. Ceux-ci doivent toujours être légitimes et de valeur raisonnable. Ils ne peuvent en aucun cas être offerts ou acceptés dans le but d'exercer une influence sur leur bénéficiaire, ni être contraires aux règlements et principes fixés par l'organisation à laquelle appartient ledit bénéficiaire. Ils doivent correspondre aux usages et aux pratiques couramment observées sur le marché.

## **CONCURRENCE**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et s'interdisent toute pratique consistant à :

- échanger des données et informations de manière inappropriée ;
- s'entendre sur les prix avec leurs concurrents ;
- nouer des ententes illégales dans le cadre de marchés publics ;
- se répartir des clients ou des territoires.

Toute autre pratique portant atteinte à la libre concurrence est également interdite.

## **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Dans le cadre de leurs relations commerciales avec Sonepar, les fournisseurs sont tenus d'éviter tous conflits d'intérêts sous quelque forme que ce soit et toutes situations pouvant donner l'apparence d'un conflit d'intérêts. Les fournisseurs sont tenus d'avertir Sonepar lorsqu'une situation risque de déboucher sur un conflit d'intérêts entre eux et Sonepar.

## **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Les fournisseurs sont tenus de protéger les informations et données sensibles appartenant à Sonepar, notamment lorsqu'il s'agit d'informations et de données confidentielles ou ayant un caractère personnel. Il est interdit aux fournisseurs d'utiliser de telles informations et données en dehors du cadre fixé par les accords commerciaux qui les lient à Sonepar sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de Sonepar.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit applicable en matière de propriété intellectuelle. Il leur est interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers dans le cadre de l'élaboration, de la fabrication ou de la fourniture de produits ou services destinés à Sonepar. Ils doivent se conformer strictement à la loi et ne fournir en aucun cas de produits contrefaits.

## **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel.

## **CONFORMITÉ AUX LOIS RELATIVES AUX ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

### **Contrôle des exportations et des importations**

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations relatives à l'importation et l'exportation des biens ou des services qu'ils fournissent.

Ils doivent notamment prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout comportement pouvant être sanctionné par une autorité nationale ou internationale.

### **Substances dangereuses et minerais provenant de zones de conflit**

Les fournisseurs doivent obligatoirement respecter toutes les lois et réglementations encadrant les substances dangereuses et les minerais provenant de zones de conflit.

Ils doivent notamment s'assurer que leurs produits ne contiennent pas de tels minerais. Il peut s'agir, entre autres, de l'étain, du tantale, de l'or et du tungstène, minerais vendus, directement ou indirectement, sur le marché international par des groupes armés opérant dans des zones de conflit ou les pays frontaliers. Le cas échéant, les fournisseurs doivent scrupuleusement vérifier leur chaîne d'approvisionnement et identifier l'origine des minerais employés. Ils pourront ainsi confirmer l'absence de tout minerais provenant de zones de conflit dans la composition des produits qu'ils fournissent à Sonepar.

## **EXACTITUDE DES DOCUMENTS COMPTABLES**

Les fournisseurs sont tenus d'établir une comptabilité exacte, sans jamais modifier les données saisies dans le but de dissimuler ou de dénaturer le montant des transactions enregistrées. Quel que soit leur format, tous les documents établis ou reçus à l'appui d'une transaction commerciale, doivent donner une image complète et fidèle de ladite transaction ou de l'événement concerné. Les modalités de conservation de ces documents doivent être conformes aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

## **SIGNALEMENT**

Les fournisseurs doivent mettre à disposition de leurs collaborateurs des outils adéquats permettant de poser les questions ou signaler les problèmes, sans crainte de représailles. Les collaborateurs des fournisseurs peuvent aussi choisir d'utiliser la procédure d'alerte de Sonepar. Celle-ci est accessible aux tiers, selon les modalités indiquées sur le site Internet de Sonepar.